



**YEVRE LA VILLE / YEVRE LE CHATEL**

-----

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

-----

Entre :

Le Maire de la commune de YEVRE-LA-VILLE / YEVRE-LE-CHATEL,  
d'une part,  
et

M.....

ci-dessous désigné par « l'organisateur », d'autre part,

\_\_\_\_\_

L'organisateur sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de :

- YEVRE-LA-VILLE

- YEVRE-LE-CHATEL

Les : .....

En vue d'organiser .....

\_\_\_\_\_

**1/ DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES**

- La salle des fêtes ;
- La cuisine ;
- Les toilettes publiques.

L'organisateur s'engage à occuper, lui-même, uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage, ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

**2/ NOMBRE DE PARTICIPANTS : .....**

**3/ CONDITIONS DE PAIEMENT**

La somme de 100 € (pour Yèvre-la-Ville) / 70 € (pour Yèvre-le-Châtel) devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Une caution de 400 € (Quatre cents euros) sera versée pour les dommages éventuels et/ou le non respect du règlement d'utilisation des salles au moyen de deux chèques libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC, l'un de 300 €, l'autre de 100 €.

**4/ MESURES DE SECURITE**

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**5/ REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES**

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement des salles des fêtes, ci-joint, y compris en ce qui concerne les règles de stationnement, et s'engage à le respecter strictement.

**6/ ASSURANCE**

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition au cours de leur utilisation.

Cette police, dont une copie doit avoir été fournie à la Commune préalablement à la location, porte le numéro : .....

Elle a été souscrite auprès de : .....

**7/ RESPONSABILITE**

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du Maire ou d'un représentant de la Commune n'est pas requise pendant l'occupation des locaux.

Fait à Yèvre-la-ville, le

Le Maire

L'organisateur

Alain DI STEFANO